

Les Éleveurs de porcs du Québec

55e Assemblée générale annuelle

3 et 4 juin 2021

Définir
l'avenir
**avec modernité
et agilité**



Les Éleveurs
de porcs du Québec



Table des matières

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec	3
Avis de convocation	5
Ordre du jour	9
Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec	13
Procès-verbal : Assemblée générale annuelle des producteurs visés par Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 5 novembre 2020	17
Suivi des résolutions adoptées à l'Assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec de 2020.....	29
Résolutions 2021.....	35
Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec	45
Avis de convocation	47
Ordre du jour	51
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 5 novembre 2020	55

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

3 juin 2021

Avis de convocation



Le 30 avril 2021,

Aux éleveurs de porcs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec et inscrits au fichier des producteurs de porcs.

Lors de cette assemblée, outre l'adoption du rapport annuel des activités, l'approbation des états financiers de l'exercice écoulé et la nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier en cours, les éleveurs pourront débattre des orientations et positions des Éleveurs et faire le point sur les différents dossiers.

Les délégués seront également appelés à se prononcer sur une proposition visant à établir, pour l'an prochain, la contribution pour les porcs d'abattage à 1,1261 \$/100 kg et celle pour les truies de réforme et verrats à 18,3849 \$/tête ainsi qu'à adopter une formule d'actualisation des contributions dans le futur en fonction des poids des porcs et du rendement des truies aux fins d'un partage équitable des coûts selon le principe suivant :

1)	Contribution \$ / 100 kg Porc d'engraissement	x	Poids de l'année précédente 100 Kg	=	Contribution par tête "théorique"
2)	Contribution par tête "théorique"	x	Ratio de l'année précédente	=	Contribution de la truie Actualisé
3)	Contribution de la truie Actualisé	+	Gain de productivité	=	Contribution de la truie
Nouveau ratio "actualisé"		=	$\frac{\text{Contribution de la truie}}{\text{Contribution \$ / 100 kg Porc d'engraissement}}$		


Alexandre Cusson
Directeur général et secrétaire général des Éleveurs

3 juin 2021 à partir de 13 h

4 juin 2021 à partir de 9 h

Plateforme de diffusion : <https://www.connexion.tv/>
Vous pouvez consulter le projet d'ordre du jour sur le site des éleveurs <http://www.accesporcqc.ca>

INSCRIPTION REQUISE :

Veuillez faire votre inscription à l'AGA
au lien suivant https://epq_aga_2021.eventbrite.ca

IMPORTANT :
Pour pouvoir participer à la période des débats et exercer un droit de vote, l'utilisation de la plateforme virtuelle est requise. L'utilisation de la ligne téléphonique ne permet pas de prendre part au débat ou d'exercer un droit de vote, mais seulement d'écouter l'assemblée. Pour toutes questions ou difficulté technique pour participer à l'AGA, veuillez communiquer avec nous au 450 679-0540 poste 8422 dans les plus brefs délais.

Ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Jeudi 3 juin 2021

12 h 30 Connexion

ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

- | | | |
|---------|---------|--|
| 13 h | 5 min. | 1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec |
| | | 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation |
| | | 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| 13 h 05 | 10 min. | 4. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec
<i>M. David Duval, président</i> |
| 13 h 15 | 30 min. | 5. Allocution de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
<i>Mme Marie-Claude Bibeau</i> |
| 13 h 45 | 15 min. | 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 5 novembre 2020
4.1 Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2020 |
| 14 h | 20 min. | 7. Présentation du rapport des activités
<i>M. Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs</i> |
| 14 h 20 | 20 min. | 8. Rétrospective média et rapport annuel numérique
<i>M. Frédéric Labelle, conseiller principal aux communications, Les Éleveurs</i> |
| 14 h 40 | 15 min. | 9. Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
<i>M. André Lamontagne</i> |

- 14 h 55** 20 min. **10. Stratégie Marketing 2020-2021**
Mme Danielle Vaillant, directrice Marketing, Les Éleveurs
- 15 h 15** 45 min. **11. Direction administration et finances**
11.1. Présentation et adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 26 décembre 2020
M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs
11.2. Nomination d'un auditeur
11.3. Contribution pour les porcs et pour les truies de réforme et verrats
M. François Nadeau, président du comité vérification et finances
M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs
- 16 h** 60 min. **12. Période d'étude des résolutions**
- 17 h** 15 min. **13. Varia**
- 17 h 15** **Levée de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec**

Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec

N.B : Les règles de procédures incluses dans les règles de régie interne pour les assemblées générales des producteurs visés par le plan conjoint s'appliquent également pour les assemblées générales des Éleveurs conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux des Éleveurs.

Article 29

RÉSOLUTIONS

- a) Toute résolution traitée à l'item « Résolutions » de l'ordre du jour doit avoir été préalablement soumise au comité des résolutions, au cours de la période déterminée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Le comité des résolutions est composé du président des Éleveurs et de trois membres du conseil d'administration.

Le comité des résolutions a pour mandat :

1. De recevoir, classifier, regrouper, reformuler et refuser, s'il y a lieu, les résolutions soumises par les syndicats régionaux;
 2. De rediriger au conseil d'administration, comités de mise en marché (finisseur ou naisseur), s'il y a lieu, les résolutions qui sont spécifiques à leur mandat;
 3. De choisir entre des résolutions divergentes ou différentes sur un même sujet, celle qui sera soumise aux délégués pour étude et adoption;
 4. De traiter les résolutions extraordinaires soumises par les syndicats;
 5. S'il y a lieu, proposer des projets de résolution.
- b) Une résolution soumise à l'étude de l'assemblée à la suite d'une proposition dûment présentée et appuyée est une proposition au sens des présentes règles.

LE DROIT DE PAROLE

Article 30

Lorsqu'un délégué ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'un délégué demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un délégué a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

LES PROPOSITIONS

Article 31

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième, la proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote;
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président

et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le secrétaire rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée;

- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

LE DÉBAT

Article 32

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition;
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de 5 minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un délégué qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre;
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé;
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition;
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être modifié. On prend le vote en commençant par le sous-amendement si le sous-amendement est battu, et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement;
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale;
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

LE VOTE

Article 33

- a) Quand le vote est appelé par le président ou à la suite d'une motion dûment proposée, appuyée et acceptée par la majorité des délégués, toute discussion cesse et le vote se prend;
- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote électronique ou, advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus, par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux délégués en font la demande;
- c) Le président d'assemblée n'a droit de vote qu'au cas de partage égal des voix. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

**Procès-verbal : Assemblée générale annuelle
des producteurs visés par
Le Plan conjoint des producteurs de porcs du
Québec du 5 novembre 2020**

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

Visioconférence, Québec

Le 5 novembre 2020

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec, souhaite la bienvenue à tous et une bonne expérience compte tenu qu'il s'agit de la première assemblée virtuelle des Éleveurs en raison de la pandémie de la COVID-19. Il souligne également l'arrivée du nouveau directeur général, M. Alexandre Cusson, et du directeur général adjoint, Simon Guillemette, tout en les remerciant d'accepter de relever de nouveaux défis avec les Éleveurs de porcs. Il remercie enfin toute l'équipe des Éleveurs de leur travail, permettant la tenue à distance de l'assemblée. Il procède à l'ouverture de la 54^e assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, à 8 h 30, le 5 novembre 2020, sur proposition de M. Luc Pelland, appuyée de M. Jean-Pierre Audesse.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par M. Alexandre Cusson, sur motion dûment proposée par Mme Suzanne Duquette, appuyée de M. Louis-Philippe Roy, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 9 octobre 2020.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par M. Alexandre Cusson. M. David Duval propose l'ajout d'un point, dans « Divers », sur la situation de l'écoulement des porcs en attente. Sur motion dûment proposée par M. Gilles Bergeron, appuyée par M. Sébastien Pagé, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté avec l'ajout proposé.

1. Ouverture de l'assemblée des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint tenue les 6 et 7 juin 2019
 - 4.1 Période de questions sur le suivi des résolutions
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le 8 novembre 2019
6. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec,
M. David Duval
7. Allocution de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
Mme Marie-Claude Bibeau
8. Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,

M. André Lamontagne

9. Présentation sommaire du rapport des activités
M. Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs de porcs du Québec
10. Présentation et adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 28 décembre 2019
M. Keven Beauchemin, directeur de la Comptabilité et des finances, Les Éleveurs de porcs
11. Réflexion sur l'apport respectif des contributions perçues sur les truies et les porcs d'abattage
M. François Nadeau, président du comité vérification et finances
M. Keven Beauchemin directeur de la Comptabilité et des finances, Les Éleveurs de porcs
12. Stratégie marketing 2020-2021
Mme Danielle Vaillant, directrice Marketing, Les Éleveurs
13. Présentation du représentant du Conseil canadien du porc,
M. Rick Bergmann
14. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles,
M. Marcel Groleau
15. Période d'étude des résolutions
16. Divers
17. Levée de l'assemblée des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES 6 ET 7 JUIN 2019

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint, tenue les 6 et 7 juin 2019, dispensé de lecture, est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par M. Rémy Gauthier, appuyée par M. Pascal Leclerc.

4.1 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

Aucune question n'est soulevée sur le suivi des résolutions et des orientations.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le 8 novembre 2019, dispensé de lecture, est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par M. Benoît Magny, appuyée par M. Sébastien Pagé.

7. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Dans son discours, M. David Duval, est principalement revenu sur la pandémie et les conséquences sur la situation de l'abattage.

« Nous avons été frappés durement par les complications découlant de la pandémie. Autant du point de vue de l'élevage que de l'abattage. La COVID-19 a demandé aux éleveurs

beaucoup d'adaptation individuellement et collectivement au cours des derniers mois. La principale conséquence et préoccupation : les porcs en attente.

Nous avons su nous adapter ou, du moins, tenir tête à cette situation hors de l'ordinaire. Pour l'avenir, il faut, en tant que filière, concevoir et mettre en place des solutions pour mieux gérer ces circonstances. Nous avons d'ailleurs déjà mis des mesures de l'avant :

- Rencontre hebdomadaire entre les Éleveurs et Olymel
- Amélioration de l'échange de l'information entre les Éleveurs et leurs partenaires
- Mécanisme de compensation des porcs en attente au sein de la Convention 2019-2022

En filière, si nous nous serrons les coudes, nous pouvons déplacer des montagnes. Notre objectif : être premiers de classe et le demeurer dans toutes les sphères de notre activité, et permettons-nous de prouver que nous méritons de conserver notre place. Assurons-nous de forger ensemble nos ambitions pour l'avenir », a conclu David Duval.

8. ALLOCUTION DE LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA

Mme Marie-Claude Bibeau, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, a annoncé la création de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le porc.

« Les producteurs et les transformateurs de porcs, qui demandaient depuis longtemps cet office, devraient bénéficier des activités de promotion et de recherche de l'office qui permettra aux producteurs de tirer pleinement parti des possibilités accrues du marché, tant national qu'international. L'office contribuera également à gérer les risques de la peste porcine africaine en investissant dans des activités de recherche qui pourraient renforcer la biosécurité et la surveillance dans les exploitations agricoles. La création d'un système national de redevances soutiendra les activités de l'Office, notamment sur les produits porcins importés, à un taux qui ne dépassera pas la redevance minimum payée par les producteurs dans tout le pays », a souligné le ministre, qui a ajouté par ailleurs qu'elle s'affairait à rendre le programme Agri-stabilité « plus accessible, plus juste et plus généreux. »

9. ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le ministre André Lamontagne a reconnu d'emblée que les éleveurs étaient constamment confrontés à des défis multiples, en plus de la COVID-19 qui s'est interposée à travers leur chemin cette année.

« Bravo de naviguer à travers de tels écueils, a-t-il lancé. Le grand enjeu réside dans la capacité d'abattage et dans l'accélération de la croissance des porcs. La pandémie a mis en lumière toute l'importance pour la filière de travailler en étroite collaboration. Je fais tout mon possible, auprès du gouvernement fédéral, pour mettre en place les conditions favorisant la mise en fonction rapide du nouvel abattoir projeté et enlever ainsi de la pression dans le système.

On éprouve des difficultés, mais il est impératif de les surmonter avec le moins de pertes possible, surtout celles reliées au gaspillage alimentaire et à la question de l'acceptabilité sociale que cela soulève. Vous avez toujours cultivé cette acceptabilité sociale, alors, on va tout mettre en œuvre pour la préserver. Je réitère l'importance de travailler ensemble. Ce qui est impératif, c'est de

renforcer la filière pour qu'elle soit résiliente, plus coordonnée et plus agile. On doit tous mettre l'épaule à la roue, et vous pouvez compter sur moi », a conclu le ministre.

10. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

M. Alexandre Cusson, directeur général, et Simon Guillemette, directeur général adjoint, ont dressé un bilan des actions réalisées par les Éleveurs au cours de la dernière année. Une rétrospective média est aussi présentée. M. Cusson remercie l'ensemble de l'équipe des Éleveurs de porcs et réaffirme la volonté de poursuivre les dossiers et consolider l'organisation. Il conclut en annonçant notamment une vaste tournée régionale pour la prochaine année pour préparer le travail sur les prochains enjeux. Le rapport des activités est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par Mme Renée Henri, appuyée par M. Keven Vachon.

11. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 28 DÉCEMBRE 2019

M. Keven Beauchemin présente les états financiers consolidés au 28 décembre 2019. Il est aussi mentionné que les auditeurs, M. Bernard Grandmont et Mme Guylaine Dionne de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., ont procédé à la vérification des états financiers des Éleveurs de porcs pour la dernière année. Sur proposition de Mme Alexane Voghel, appuyée de M. Rémy Gauthier, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 28 décembre 2019.

12. RÉFLEXION SUR L'APPORT RESPECTIF DES CONTRIBUTIONS PERÇUES SUR LES TRUIES ET LES PORCS D'ABATTAGE

M. François Nadeau, président du comité de vérification interne et finances, et Keven Beauchemin, directeur de la comptabilité et des finances, ont présenté le rapport d'étape sur la démarche de réflexion amorcée pour déterminer l'apport respectif des naisseurs et des finisseurs au financement de l'ensemble des opérations des Éleveurs. Après avoir fait état des premières rencontres de l'an dernier entre le comité de vérification interne et finances et les comités de mise en marché des naisseurs et des finisseurs, M. Nadeau mentionne que le travail, ralenti par la pandémie, a dû être reporté. Il explique que le travail se poursuivra au cours de la prochaine année de façon à entreprendre une consultation dans les régions au printemps 2021 pour présenter par la suite les orientations ou recommandations aux délégués à l'AGA 2021.

13. STRATÉGIE MARKETING 2020-2021

Mme Danielle Vaillant a effectué un retour sur les stratégies et les campagnes promotionnelles de la dernière année. Elle a indiqué que certaines actions ont été revues en partie en raison de la COVID-19, en mentionnant, à titre d'exemple, l'ajout de la campagne « On s'épaule » qui invite les gens à donner aux Banques alimentaires du Québec. Une nouvelle plateforme de communication, soit « Le porc du Québec, bon pour nous » a aussi été dévoilée.

14. PRÉSENTATION DU CONSEIL CANADIEN DU PORC

Le président du Conseil canadien du porc, Rick Bergmann, a rappelé que la COVID-19 est venue ajouter d'autres défis aux enjeux déjà bien présents pour les producteurs porcins canadiens. Il dit

que le CCP a d'ailleurs interpellé le gouvernement fédéral pour que soient mises en place des mesures pour que les éleveurs ne se retrouvent pas à assumer seuls le fardeau lié à la pandémie.

« Pour le CCP, la priorité demeure l'amélioration du programme Agri-stabilité. Je suis conscient que les éleveurs québécois dépendent de l'ASRA et que, pour eux, le programme Agri-stabilité ne constitue pas une priorité. Il est toutefois important de comprendre que ces deux programmes sont interreliés. Si on peut améliorer le fonctionnement d'Agri-stabilité, on peut également améliorer celui de l'ASRA à leur avantage. Nous réclamons par ailleurs, auprès du gouvernement, une plus grande équité sur l'aide allouée entre les productions canadiennes. Les éleveurs de porcs ne demandent même pas de couvrir toutes leurs pertes, comme ils le font pour les exploitations sous gestion de l'offre. Tout ce que nous leur demandons, c'est de corriger, une fois pour toutes, le programme Agri-stabilité. »

15. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

M. Marcel Groleau a abordé le soutien durant la pandémie, l'autonomie alimentaire et l'amélioration des programmes de sécurité du revenu. « Nous reconnaissons le travail des gouvernements à trouver des solutions pour soutenir les producteurs, mais l'aide reçue jusqu'à maintenant est loin des 2,6 milliards \$ réclamés par l'industrie agroalimentaire du Québec aux gouvernements provincial et fédéral. La crise aura toutefois fait réaliser que l'autonomie alimentaire était une question de sécurité nationale. Je suis d'ailleurs ravi de constater que l'appel du premier ministre du Québec, François Legault, d'encourager l'achat local a été bien entendu par la population, un des aspects positifs que l'UPA continuera d'exploiter.

La crise aura aussi fait ressortir l'imperfection des programmes de sécurité du revenu. Un autre aspect sur lequel continuera de travailler l'UPA auprès des gouvernements. Il nous faut des programmes adaptés si on veut faire partie de la relance économique, annoncée par le gouvernement. La gestion des risques, c'est la clé de l'investissement en agriculture. Aucun programme de soutien ne remplacera un bon programme de gestion des risques », a fait valoir Marcel Groleau qui a souhaité un dénouement heureux de la situation des porcs en attente, invitant les Éleveurs à travailler non seulement en filière, mais aussi avec l'association des producteurs de porcs de l'Ontario, d'où viennent aussi un bon nombre de porcs pour l'abattage au Québec.

16. PÉRIODE D'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Sur proposition de M. Jean-Guy Hamelin, appuyé de M. Jean-Pierre Audesse, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'étude des résolutions et de désigner à cet effet M. Simon Guillemette pour animer la période d'étude. Il est expliqué que le vote se fera via la plateforme Zoom et que les manipulations nécessaires seront effectuées par l'équipe technique des Éleveurs.

Simon Guillemette procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : *Vaccin Influenza de type autogène (fragment ARN)*.

Soumise au vote sur proposition de M. Jean-Guy Hamelin, appuyée de M. Jean-Pierre Audesse la résolution amendée ci-dessous fut adoptée à majorité (49 pour, 1 contre)..

Résolution 1 : Vaccin Influenza de type autogène (fragment ARN)

- Considérant** l'impact grandissant des différentes souches du virus Influenza dans les élevages porcins du Québec;
- Considérant** le souci et l'engagement des éleveurs à réduire leur utilisation d'antibiotiques;
- Considérant** les nouvelles avancées scientifiques et technologiques qui permettent la fabrication de vaccins à partir de séquences d'ARN du virus reproduites en laboratoire de façon sécuritaire afin de pouvoir amalgamer plusieurs souches pour une utilisation à travers différents réseaux de production;
- Considérant** que ce nouveau procédé est interprété par l'ACIA comme s'apparentant à un vaccin autogène et soumis aux mêmes normes réglementaires qui s'avèrent trop restrictives compte tenu de la technologie utilisée;
- Considérant** que le secteur porcin québécois et canadien se trouve ainsi privé d'un excellent outil de vaccination pour exercer un contrôle régional efficace contre l'Influenza;
- Considérant** que nos compétiteurs internationaux ont accès à cette technologie qui leur confère un avantage indéniable au niveau du contrôle sanitaire de leurs élevages;
- Considérant** que de l'avis de plusieurs vétérinaires intervenants dans notre secteur, ce sont les regroupements de producteurs qui sont les mieux placés pour relancer cet important enjeu qui stagne depuis longtemps;

Les délégués au plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De faire les représentations nécessaires auprès du CCP pour que l'ACIA revoie son interprétation réglementaire pour ce nouveau type de vaccin en élargissant ses possibilités d'utilisation à l'intérieur de balises sécuritaires issues de la recherche scientifique déjà mise à sa disposition.

Simon Guillemette procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : *Plan de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.*

Sur proposition de M. Julien Santerre appuyée de M. François Nadeau, il est convenu de mettre cette résolution à l'étude.

Soumise au vote après discussion sur proposition de M. René Harton, appuyée de M. Jimmy Martin, la résolution ci-dessous fut adoptée à l'unanimité (51 pour, 1 abstention).

Résolution 2 : Plan de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

- Considérant** l'énoncé du Plan économique du Québec 2017-2018, dans lequel le gouvernement a signifié sa volonté de stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire;
- Considérant** que cet énoncé a mené à l'annonce à l'automne 2017 d'un plan de soutien ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des entreprises agricoles en leur apportant un soutien financier dans leurs investissements de modernisation des installations de production en vue d'améliorer leur situation quant à la conformité aux normes de bien-être animal et d'efficacité énergétique;
- Considérant** que les bâtiments vieillissent et accusent un retard en matière d'investissement;
- Considérant** qu'il est important de stimuler les investissements sur les fermes pour assurer la pérennité du secteur porcin;
- Considérant** que les trois programmes qui composent le plan de soutien prendront fin le 31 mars 2022 et que seules les entreprises qui s'y sont inscrites au plus tard le 1er mai 2018 peuvent être admissibles à une aide en vertu de l'un ou l'autre de ces programmes;
- Considérant** que l'aide maximale disponible dans le cadre du programme d'aide aux investissements est de 100 000 \$ pour les projets d'investissement en maternité et de 50 000 \$ pour les projets en engraissement, ce qui compense, dans les deux cas dans des proportions trop faibles, les coûts de projets non productifs visant strictement à répondre à des attentes sociétales;
- Considérant** qu'en date du 30 juin 2020, moins de 50 % des entreprises porcines qui se sont inscrites ont reçu une lettre d'offre confirmant officiellement leur admissibilité à une aide financière en vertu dudit programme;
- Considérant** qu'en vertu des dispositions et modalités actuelles d'application du programme, les entreprises doivent obligatoirement faire les investissements requis pour le logement des truies en groupe dans la partie gestation pour être admissibles à une aide pour des investissements dans la partie mise bas de la maternité ou dans la partie pouponnière le cas échéant;
- Considérant** qu'il n'y a pas de conseiller spécialisé en production porcine dans toutes les directions régionales du MAPAQ, ce qui entraîne des disparités dans le traitement des dossiers;
- Considérant** que le portrait diagnostique de l'environnement d'affaires du secteur porcin produit par le Groupe AGECO:
- Rappelle que les investissements pour la mise aux normes de BEA ne sont pas des investissements dits productifs en ce sens qu'ils n'ont

pas pour objectifs d'améliorer la productivité des entreprises, mais plutôt de satisfaire des exigences sociétales;

- Constate que pour de nombreuses entreprises, le montant de l'aide ne semble pas suffisant pour que celles-ci soient en mesure d'autofinancer une partie des investissements;
- Fait état que l'approche « premier arrivé, premier servi » a eu pour effet de faire monter le coût des projets en créant un déséquilibre entre l'offre et la demande de biens;
- Observe une tendance qui laisse présager un déficit d'espaces dédiés à l'engraissement des porcs en raison du sous-investissement plus marqué dans ce volet de la production.

Considérant que l'actuelle pandémie de COVID-19 a apporté son lot d'incertitudes et de contraintes qui ont pu retarder ou amener certains éleveurs à retarder certains projets d'investissements et a fait augmenter les coûts des matériaux de construction;

Considérant que l'agriculture et l'industrie de la construction agricole sont des piliers pour relancer l'économie du Québec et que le bon fonctionnement des programmes d'investissement actuels et leur pérennité constitueront des leviers importants pour les investissements nécessaires.

Les délégués au plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De faire les démarches nécessaires auprès du MAPAQ et autres intervenants du secteur afin :
 - De reconduire le *Plan de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique* au-delà de 2022;
 - Que le programme soit mieux adapté à la production porcine notamment quant aux sommes offertes par le plan de soutien pour répondre aux normes BEA (maternités et engraisements);
 - De simplifier les démarches administratives du programme, diminuer les délais de traitement et assurer un traitement équitable des dossiers dans toutes les régions;
 - De prévoir un volet spécifique à la mise à jour des bâtiments d'élevage existants afin de préserver les capacités d'engraissement dans les bâtiments disposant déjà d'un certificat d'autorisation - CA.
 - D'ajuster les critères d'admissibilité pour le rendre plus accessible à l'ensemble des éleveurs;
 - De bonifier substantiellement l'aide octroyée à chaque entreprise autant pour les projets en maternité qu'en engraissement;
 - Dans l'éventualité où l'aide maximale soit augmentée, tel que demandé, que les entreprises porcines ayant déjà déposé un projet d'investissement et ayant reçu une lettre d'offre ou obtenu un paiement, que le montant d'aide maximale accordé par le MAPAQ soit réajusté pour permettre aux entreprises porcines concernées, si le montant des dépenses admissibles est suffisant, d'obtenir les sommes d'argent supplémentaire établies en vertu du programme modifié.
-

Simon Guillemette procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : *Sécurité des revenus*. Sur proposition de M. Gilles Bergeron appuyée de M. Jean-Guy Hamelin, il est résolu de mettre cette résolution à l'étude.

Soumise au vote après discussion sur proposition de M. Roberto Rodriguez, appuyée de M. Rémy Gauthier, la résolution ci-dessous fut unanimement adoptée (48 pour).

Résolution 3 : Sécurité des revenus

Considérant que la formule de détermination du prix de vente des porcs en vigueur depuis le 30 avril 2019 a favorisé un meilleur partage des revenus générés par les marchés qui s'est traduit par une bonification du prix de vente des porcs par comparaison au prix résultant de la formule appliquée antérieurement;

Considérant que l'application de cette nouvelle formule laisse présager des perspectives d'intervention nettement inférieures aux années précédentes pour La Financière qui de ce fait, voit son niveau de risque diminuer de façon considérable et ouvre la voie à des niveaux d'intervention à la hauteur des besoins;

Considérant que les progrès réalisés en matière de partage des revenus générés par les marchés ne garantissent cependant pas que lesdits revenus permettront de couvrir pleinement les coûts réels engendrés pour la production des porcs;

Considérant que dans cette perspective, il importe que les entreprises porcines aient accès à un programme de sécurité des revenus qui couvrira le manque à gagner pouvant résulter des perturbations des marchés;

Considérant que la crise sanitaire de la COVID-19 engendre des coûts supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu stabilisé;

Considérant que l'impact du sous-investissement observé dans les infrastructures de production aura pour effet de mettre en danger la pérennité de bon nombre d'entreprises porcines et par conséquent de fragiliser l'ensemble du secteur porcin québécois;

Considérant que les investissements nécessaires dans les bâtisses ne seront réalisés que dans la mesure où les éleveurs seront rassurés quant au fait qu'ils pourront compter, à court, moyen et long terme, sur un programme de sécurité des revenus bien adapté à leur réalité;

Considérant que la filière porcine québécoise est bien positionnée pour contribuer à la relance de l'économie et à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'augmentation du PIB et d'équilibre de la balance commerciale;

Considérant que la capacité du secteur porcin québécois à exprimer son plein potentiel de développement au cours de la prochaine décennie est grandement tributaire de

la concrétisation d'une stratégie de partenariat entre l'industrie et le gouvernement afin notamment de favoriser un environnement d'affaires propice à la reprise des investissements dans les infrastructures de production afin de préserver la compétitivité du secteur porcin sur les marchés.

Les délégués au plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement, de La Financière agricole du Québec et du MAPAQ afin que les entreprises porcines québécoises aient accès à un programme de sécurité des revenus qui permettra de combler l'écart entre les revenus du marché et les coûts réels de production dans un contexte de renouvellement normal des actifs;
- De poursuivre les représentations auprès du gouvernement, de La Financière agricole du Québec et du MAPAQ afin de bonifier la rémunération de l'exploitant ainsi que la rémunération de la main-d'œuvre familiale;
- De s'assurer que le revenu stabilisé 2020 tienne compte des coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire de la COVID-19.

Sur proposition de M. Pascal Leclerc, appuyée de M. André Fortin, il est unanimement résolu de clore la période d'étude des résolutions.

17. DIVERS

M. David Duval a fait le point sur la situation de l'abattage dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui a réduit la capacité de plusieurs abattoirs, augmentant ainsi les porcs en attente. Il explique les démarches et les rencontres effectuées et à venir pour trouver des solutions afin de désengorger les bâtiments. Il invite tous les éleveurs qui éprouvent des difficultés pressantes à contacter les Éleveurs de porcs.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan conjoint est unanimement levée, à 11 h 55, sur proposition de M. René Roy, appuyée de Mme Guylaine Bergeron.

**Suivi des résolutions adoptées à
l'Assemblée générale des producteurs
visés par le Plan conjoint des producteurs
de porcs du Québec de 2020**

Résolutions 2020	Suivis
AGA	
<p><u>Résolution 1 : Vaccin influenza de type autogène (fragment d'ARN)</u></p> <p>Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire les représentations nécessaires auprès du CCP pour que l'ACIA revoie son interprétation réglementaire pour ce nouveau type de vaccin en élargissant ses possibilités d'utilisation à l'intérieur de balises sécuritaires issues de la recherche scientifique déjà mise à sa disposition. 	<p>Des rencontres ont eu lieu avec le CCP et l'ACIA. Cette dernière a démontré une ouverture à notre projet de vaccin régional. Nous travaillons actuellement avec le comité des maladies endémiques de l'EQSP sur un plan qui vise à offrir un vaccin « provincial-régional » basé sur les séquences en circulation au Québec en complémentarité des vaccins commerciaux et autogènes privés. La prochaine étape consiste à soumettre ce plan québécois à l'ACIA afin d'obtenir les autorisations nécessaires à ce projet. Nous prévoyons déposer ce plan d'ici le mois de mai.</p>
<p><u>Résolution 2 : Plan de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique</u></p> <p>Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire les démarches nécessaires auprès du MAPAQ et autres intervenants du secteur afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ De reconduire le <i>Plan de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique</i> au-delà de 2022; ○ Que le programme soit mieux adapté à la production porcine notamment quant aux sommes offertes par le plan de soutien pour répondre aux normes BEA (maternités et engraisements); ○ De simplifier les démarches administratives du programme, diminuer les délais de traitement et assurer un traitement équitable des dossiers dans toutes les régions; ○ De prévoir un volet spécifique à la mise à jour des bâtiments d'élevage existants afin de préserver les capacités d'engraissement dans les bâtiments disposant déjà d'un certificat d'autorisation - CA. ○ D'ajuster les critères d'admissibilité pour le rendre plus accessible à l'ensemble des éleveurs; ○ De bonifier substantiellement l'aide octroyée à chaque entreprise autant pour les projets en maternité qu'en engraissement; ○ Dans l'éventualité où l'aide maximale soit augmentée, tel que lettre demandée, que les entreprises porcines ayant déjà déposé un projet d'investissement et ayant reçu une offre ou obtenu un paiement, que le montant d'aide maximale accordé par le MAPAQ soit réajusté pour permettre aux entreprises porcines concernées, si le montant des dépenses admissibles est suffisant, d'obtenir les sommes d'argent supplémentaire établies en vertu du programme modifié. 	<p>Une lettre a été envoyée au MAPAQ.</p> <p>Aussi, le secteur porcin travaille actuellement à mieux quantifier l'aide requise du gouvernement provincial. Par exemple, en décembre 2020, une étude par le groupe AGECO sur la compétitivité du secteur a démontré que, pour de nombreuses entreprises, l'aide actuellement disponible ne semble pas suffisante pour satisfaire les besoins d'autofinancement d'une partie de l'investissement à réaliser. Cette étude avait été demandée par le MAPAQ.</p> <p>Le renversement de la situation décrite commande un soutien plus substantiel de l'État au regard des investissements qui doivent être réalisés. Dans cette perspective, les Éleveurs de porcs du Québec et l'AQINAC ont convenu de faire un portrait complet de l'état des lieux des bâtisses dédiées à l'élevage, notamment pour l'engraissement des porcs, afin de mesurer les investissements qui doivent être réalisés pour assurer la mise à jour des infrastructures de production et préserver minimalement la capacité actuelle d'élevage.</p> <p>Pour ce faire, un portrait des bâtiments destinés à l'engraissement des porcs utilisés au sein des différents réseaux (en propriété, en entente d'élevage à forfait) est en réalisation. Les Éleveurs réaliseront une démarche parallèle auprès des autres entreprises. Les résultats seront conciliés dans un plan d'affaires déposé au gouvernement.</p>
<p><u>Résolution 3 : Sécurité du revenu</u></p> <p>Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :</p>	<p>Les mesures qui avaient un effet direct pour notre secteur</p>

Résolutions 2020	Suivis
<ul style="list-style-type: none"> De faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement, de La Financière agricole du Québec et du MAPAQ afin que les entreprises porcines québécoises aient accès à un programme de sécurité des revenus qui permettra de combler l'écart entre les revenus du marché et les coûts réels de production dans un contexte de renouvellement normal des actifs; De poursuivre les représentations auprès du gouvernement, de La Financière agricole du Québec et du MAPAQ afin de bonifier la rémunération de l'exploitant ainsi que la rémunération de la main-d'œuvre familiale; De s'assurer que le revenu stabilisé 2020 tienne compte des coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire de la COVID-19. 	<p><i>Intérêts à moyen et long terme sur les ajustements d'actifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux du CECPA confirmaient la pertinence d'ajuster la valeur des intérêts à moyen et long terme pour tenir compte de l'ajustement apporté aux investissements. La FADQ semblait vouloir se positionner pour recommander l'adoption d'une mesure qui aurait permis de bonifier de 5 270 \$ le revenu stabilisé de la ferme type (0,67 \$/100 kg) La mesure n'est pas en place en raison du contexte budgétaire « COVID » <p><i>Ajustement de la valeur des actifs pour tenir compte des périodes de sous-investissement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> La demande était que le calcul de l'ajustement permette de reproduire la situation observée en 2002 plutôt qu'en 2007. Grossièrement nous estimions les gains possibles à plus de 50 cents/100 kg. Le CECPA a recommandé au terme d'une analyse de maintenir le statu quo quant à la période de référence <p><i>Prime différenciée pour les grandes entreprises, adaptée à la couverture ASRA</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux sur cette mesure se poursuivent <p><i>Utilisation des surplus annuels cumulés pour réduire le déficit passé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> La FADQ a payé entièrement sa portion de la dette passée <p><i>Investissement en BEA</i></p> <ul style="list-style-type: none"> La FADQ s'était engagée à suivre l'évolution des investissements pour le BEA et à faire, le cas échéant, des ajustements au revenu stabilisé Lors de l'indexation 2019, le revenu stabilisé fut bonifié de 0,37 \$/100 kg Une nouvelle photo sera prise pour l'indexation 2020 et on peut raisonnablement s'attendre à ce que cela

Résolutions 2020	Suivis
	<p>résulte à ce qu'une seconde bonification s'ajoute à la première</p> <p><i>Contribution de retrait et d'équité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure a été mise en place au 1^{er} janvier 2021. <p>Les mesures qui vont au-delà de notre secteur</p> <p><i>Révision de la méthode de tarification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de révision de la méthodologie de tarification ont confirmé la pertinence de maintenir le seuil minimum de 1 % du revenu stabilisé pour déterminer la valeur de la prime. • La révision méthodologique recommande aussi l'adoption d'un taux d'intérêt sur la dette annuelle selon le marché (0,75 %). Le taux sur la dette antérieure à 2010 demeure pour l'instant inchangé. <p><i>Rémunération de la Main d'œuvre familiale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CECPA a remis son rapport à la FADQ. La mesure n'est pas en place en raison du contexte budgétaire. La FADQ a convenu de traiter ce point en même temps que la révision de la rémunération de l'exploitant. <p>De plus les Éleveurs tiennent des discussions relativement à la mise en œuvre potentielle du programme Agri relance au Québec pour le secteur porcin semblable au programme de l'Ontario « Initiative Canada-Ontario d'aide d'urgence dans le cadre du programme Agri-relance pour les coûts d'alimentation des porcs en raison de la COVID-19 2020 »</p>

Résolutions 2021

Projet de résolution

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs

- Considérant** que le financement de l'ensemble des opérations des Éleveurs est supporté par la perception :
- o d'une contribution, dédiée à l'administration et la mise en œuvre du plan conjoint, sur les truies et verrats de réforme et sur les porcs d'abattage;
 - o d'un prélevé dédié à couvrir les frais relatifs à l'administration et la mise en marché des porcs;
- Considérant** que les critères utilisés aux fins de détermination de l'apport respectif des éleveurs naisseurs et des éleveurs finisseurs au financement des Éleveurs n'ont pas été revus depuis plusieurs années;
- Considérant** qu'au fil des années, le visage de la production porcine a grandement évolué avec notamment une présence accrue d'entreprises spécialisées (naisseurs ou finisseurs);
- Considérant** l'importance de s'assurer que la contribution respective au financement des Éleveurs pour les naisseurs et finisseurs soit représentative des retombées dont ils bénéficient en raison des travaux des Éleveurs de porcs du Québec;
- Considérant** qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier pour l'année 2021 les contributions prévues à l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* de la manière suivante :
- pour les porcs d'abattage, diminution de 0,001469 \$/kg (0,1469 \$/100 kg);
 - pour les truies de réforme et verrat, augmentation de 9,0989 \$/tête;
- Considérant** qu'il y a également lieu, pour ce faire, d'établir à compter de l'année 2022 un mécanisme d'ajustement automatique de la contribution par truie ou verrat par rapport à la contribution par porcs mis en marché;
- Considérant** que ces propositions à l'effet d'augmenter et de modifier les contributions prévues à l'article 2 du règlement sur les contributions ont fait l'objet d'une consultation des éleveurs dans le cadre d'une assemblée tenue dans chacune des régions.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec conviennent :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* qui suit :

« *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs*

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs est remplacé par le suivant :

« 2. *Tout producteur doit payer une contribution de :*

1° 0,010882 \$/kg de poids net de la carcasse chaude tel qu'établi par le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) et les conventions en vigueur à l'égard de chaque porc mis en

*marché, à l'exclusion des porcs dont tel poids est inférieur à 65 kg et des truies et verrats, sauf pour la période du [insérer la date d'entrée en vigueur] au 18 mars 2023 où cette contribution est de 0,011261 \$/kg.
2° 17,4111 \$ par truie ou verroat mis en marché, sauf pour la période du [insérer la date d'entrée en vigueur] au 18 mars 2023 où cette contribution est de 18,3849 \$. »*

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, de l'article 2.1 suivant:

« 2.1. Chaque année à compter de l'an 2022, les Éleveurs de porcs du Québec déterminent la contribution prévue au deuxième paragraphe de l'article 2 de la manière suivante :

1° Les Éleveurs établissent le montant d'une contribution théorique par truie ou verroat en multipliant la contribution des porcs mis en marché (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par le poids moyen des porcs mis en marché au cours de l'année précédente;

2° Cette contribution théorique est multiplié par le résultat de la division de la contribution par truie ou verroat de l'année précédente par la contribution des porcs mis en marché pour obtenir une contribution actualisée;

3° Les Éleveurs additionnent finalement la contribution actualisée et le gain de productivité obtenu en multipliant le pourcentage d'augmentation annuelle du nombre de porcelets produit par une truie tel qu'établi par la Financière agricole du Québec par la contribution actualisée.

La contribution par truie ou verroat ainsi calculée est publiée sur le site internet des Éleveurs »

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la Gazette officielle du Québec»

DE MANDATER les Éleveurs de porcs du Québec pour faire approuver ce règlement par la Régie, conformément à l'article 101 de la Loi et accomplir tout acte nécessaire à cette fin.

Résolution 1

Mesures fiscales relatives au transfert d'entreprises agricoles

- CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir un nombre de fermes porcines sur l'ensemble du territoire canadien, avec une diversité de tailles et de modèles d'affaires;
- CONSIDÉRANT** les restrictions financières qu'éprouvent plusieurs cédants au moment du transfert de propriété;
- CONSIDÉRANT** qu'il est primordial de mettre en place des mécanismes facilitant le transfert de fermes;
- CONSIDÉRANT** que la hausse constante de la valeur des terres agricoles peut favoriser la vente de terres à des prix plus élevés, ce qui procure à certains cédants une plus grande sécurité financière à la retraite, mais limite l'établissement d'une relève;
- CONSIDÉRANT** que de plus en plus d'entreprises familiales détiennent des superficies importantes de terres agricoles qui prennent de la valeur à un rythme soutenu au cours des dernières décennies;
- CONSIDÉRANT** que la déduction pour gain en capital de 1 000 000 \$ est de plus en plus limitative pour les cédants dont les actifs ont pris beaucoup de valeur au cours des dernières décennies;
- CONSIDÉRANT** le refus du gouvernement fédéral, au printemps 2017, d'adopter le projet de loi C-274 qui proposait de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* assurant aux entrepreneurs les mêmes avantages de vendre à leur famille plutôt qu'à des intérêts non apparentés;
- CONSIDÉRANT** que l'actuel projet de loi C-208, émanant d'un député de l'opposition et visant à corriger l'essentiel des mêmes iniquités fiscales dans le transfert d'entreprises familiales, est rendu à l'étape du rapport (après l'examen du comité permanent des finances ne proposant aucun amendement) et qu'il a reçu, lors de la deuxième lecture, l'appui de l'ensemble des députés de l'opposition, tous partis confondus, à l'exception d'un député indépendant.

Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs :

- De faire les représentations nécessaires auprès de l'Union des producteurs agricoles et des gouvernements provincial et fédéral afin de mettre en place des mesures fiscales qui assurent les mêmes avantages au transfert apparenté d'entreprises agricoles qu'à celui non apparenté;
- D'instaurer un mécanisme d'indexation de la déduction pour gain en capitale selon des indicateurs d'augmentation de la valeur des terres.

Résolution 2 - modifiée

Modernisation et adaptation des programmes de la Financière agricole du Québec

- CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Financière agricole du Québec de revoir ses programmes et de les adapter à la réalité actuelle de l'exploitation porcine;
- CONSIDÉRANT** que le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour les produits *Porcs* et *Porcelets* est actuellement basé sur une étude de coûts de production selon des données de 2017 d'entreprises porcines n'ayant pas atteint une stabilité financière permettant de se développer;
- CONSIDÉRANT** que le Programme ASRA, malgré certains ajustements sur les coûts d'investissements, ne considère pas de rémunération de l'actif net, ne permettant pas aux éleveurs de dégager du capital pour les investissements futurs;
- CONSIDÉRANT** que des ajustements appuyés par des données du *Centre d'études sur les coûts de production en agriculture* tardent à être mis en place quant à la rémunération des tâches de gestionnaire (bonification du salaire de l'ouvrier spécialisé) et de la main-d'œuvre familiale (comptabilisée actuellement au salaire minimum);
- CONSIDÉRANT** que sous-estimer la valeur de la main-d'œuvre familiale occasionne une sous-rémunération de celle-ci et une iniquité envers les femmes agricultrices qui « consacrent souvent de nombreuses heures pratique de leur métier [...] et reçoivent en contrepartie une faible rémunération » comme le souligne le *Conseil du statut de la femme* dans son avis *Les femmes en agriculture – Cultiver les possibles* publié en novembre 2019 (précisant que, dans l'ensemble, 20 % seulement des agricultrices touchent une rémunération);
- CONSIDÉRANT** que l'élevage porcin est la deuxième production en importance au Québec et que la filière porcine est un acteur économique majeur en générant plus de 3 G\$ en valeur ajoutée à l'économie québécoise et en procurant plus de 31 000 emplois;
- CONSIDÉRANT** que la résilience du secteur porcin réside en grande partie dans sa diversité de modèles d'affaires et dans sa présence dans plusieurs régions du Québec ;
- CONSIDÉRANT** la proportion grandissante de l'intégration et des fermes corporatives par rapport aux entreprises indépendantes familiales;
- CONSIDÉRANT** les entreprises porcines contribuent fortement à l'occupation dynamique et la vitalité socioéconomique des territoires ruraux.

Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs de poursuivre leurs représentations auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de :

- Obtenir un Programme ASRA mieux adapté à la réalité des différents modèles d'affaires en production porcine au Québec, facilitant l'investissement dans les entreprises, valorisant l'implication des femmes dans les entreprises et favorisant l'établissement de la relève, notamment en :
 - Prenant en compte des indicateurs basés sur une entreprise en bonne santé financière et investissant de façon optimale pour renouveler ses actifs;
 - Incluant une rémunération de l'actif net au coût de production.
- Bonifier le salaire de l'ouvrier spécialisé en fonction des tâches de gestion et le salaire de la main-d'œuvre familiale en fonction d'indicateurs de rémunération prenant en compte sa valeur réelle contributive à l'entreprise (étant supérieure au salaire minimum).
- S'assurer que les programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève favorisent équitablement tous les modèles d'affaires, incluant l'entreprise indépendante non liée.
- Revoir, pour le programme ASRA, les méthodes de calculs et afin que les producteurs soient compensés en fonction de la valeur des coûts d'exploitation plutôt qu'en fonction des coûts dépréciés.

Résolution 3

Soutien aux investissements en production porcine

- CONSIDÉRANT** que l'élevage porcin est la deuxième production en importance au Québec et que la filière porcine est un acteur économique majeur en générant des ventes de plus de 5 G\$ et une valeur ajoutée de plus de 3 G\$ pour l'économie québécoise et en procurant plus de 31 100 emplois, avec un impact économique sur les revenus des gouvernements et les parafiscalités de 290 M\$;
- CONSIDÉRANT** qu'une récente étude commandée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (*Portrait diagnostique sur l'évolution de l'environnement d'affaires du secteur porcin*) a permis de documenter les causes conjoncturelles et structurelles du sous-investissement dans les fermes porcines;
- CONSIDÉRANT** que de 2011 à 2019, des surplus de 1,3 G\$ ont été dégagés par la Financière agricole du Québec et retournés au *Fonds consolidé du revenu du Québec* parallèlement à une décroissance du budget annuel de la société d'État passant de 630 M\$ à 425 M\$;
- CONSIDÉRANT** que l'actuelle *Convention de mise en marché des porcs du Québec* enlève de la pression sur le *Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles* en augmentant les revenus perçus du marché par les éleveurs de porcs (augmentation moyenne de 26 \$/100 kg en 2020 par rapport à l'ancienne formule de prix);
- CONSIDÉRANT** que l'âge des porcheries au Québec était évalué à 18,6 ans en 2017 comparativement à un âge moyen optimal qui devrait être entre 10 et 12 ans (considérant une durée de vie moyenne des infrastructures de 20 à 25 ans);
- CONSIDÉRANT** que 100 % des porcs en l'engrais élevés au Québec sont actuellement abattus ici, que la capacité d'abattage au Québec est supérieure à la production, qu'on entrevoit un déficit de capacité d'engraissement dans les prochaines années dû au départ d'éleveurs et au manque de relève et qu'il est souhaité de garder toute la valeur ajoutée de la filière porcine québécoise dans l'économie de la province;
- CONSIDÉRANT** que la filière porcine contribue grandement à créer de la richesse au Québec et à établir une meilleure balance commerciale, en temps normal comme en période de pandémie;
- CONSIDÉRANT** que les éleveurs de porcs travaillent constamment à améliorer leur productivité et diminuer leur empreinte environnementale, malgré les contraintes économiques des dernières décennies ;
- CONSIDÉRANT** l'analyse conjointe par les Éleveurs de porcs du Québec et l'AQINAC mise en place quant aux besoins requis au niveau des investissements requis ;

CONSIDÉRANT que la période d'inscription à l'actuel *Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique* s'est terminée le 1^{er} mai 2018, malgré l'annonce de la création d'un Fonds d'investissement agricole de 250 M\$ le 6 juin 2019 censé bonifier le Plan de soutien précédemment créé.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs :

- de poursuivre leurs efforts de représentation auprès des ministères des Finances et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'obtenir une initiative encore plus ambitieuse de soutien à l'investissement qui soit concrète, suffisante et durable, permettant ainsi à l'ensemble des éleveurs de porcs du Québec de poursuivre l'amélioration de leur productivité et leur investissement d'immobilisations et d'équipements écoresponsables.

Résolution 4

Relève en production porcine

- CONSIDÉRANT** que les entreprises porcines tentent d’être plus attractives pour la relève malgré qu’elles évoluent dans un marché très volatil, elles ont donc besoin d’un appui adéquat pour assurer une stabilité du revenu afin d’assurer un niveau de vie décent tout en contrant le sous-investissement;
- CONSIDÉRANT** l’érosion et la perte d’entreprises porcines familiales au cours des 20 dernières années;
- CONSIDÉRANT** les obstacles financiers et règlementaires liés à l’établissement de nouveaux producteurs porcins;
- CONSIDÉRANT** les divers programmes d’aide au démarrage et à l’établissement de la relève du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) et de la Financière agricole du Québec (FADQ) ne répondent plus l’établissement de la relève dans les productions nécessitant un important capital de départ;

Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs de :

- Poursuivre leurs représentations auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de :
 - Revoir les programmes d’aide au démarrage et à l’établissement de la relève afin de favoriser plus l’établissement de la relève dans les productions nécessitant un important capital de départ, tel que la production porcine.
 - Accompagner étroitement les producteurs dans leurs démarches de démarrage et d’établissement de la relève en production porcine.
- Collaborer avec la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) afin de mettre en place un programme d’aide financière pour soutenir l’établissement de la relève en production porcine favorisant équitablement tous les modèles d’affaires, incluant l’entreprise indépendante non liée.

**Assemblée générale annuelle des Éleveurs
de porcs du Québec
4 juin 2021**

Avis de convocation

Le 11 mai 2021

AUX SYNDICATS MEMBRES DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Objet : Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
(fédération de syndicats professionnels)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs de porcs du Québec* qui se tiendra virtuellement à la date, heure et lien suivants :

Dates : Le 4 juin 2021

Heure : À compter de 9 h

Lien : <https://www.connexion.tv/>

Vous trouverez le projet d'ordre du jour de l'assemblée joint à la présente convocation. Nous comptons sur votre collaboration pour vous assurer de la présence des délégués de vos régions respectives et nous vous en remercions.



Alexandre Cusson
Directeur général et secrétaire général des Éleveurs

Ordre du jour

8 h 30

Connexion

ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

- | | | |
|----------------|---------|---|
| 9 h | 5 min. | 1. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec

2. Lecture et adoption de l'avis de convocation

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| 9 h 05 | 5 min. | 4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 5 novembre 2020 |
| 9 h 10 | 20 min. | 5. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles

<i>M. Marcel Groleau</i> |
| 9 h 30 | 15 min. | 6. Présentation du représentant du Conseil canadien du porc

<i>M. Rick Bergmann</i> |
| 9 h 45 | 5 min. | 7. Présentation de la 8e édition du Porc Show

<i>M. Sébastien Lacroix, président directeur général, AQINAC</i> |
| 9 h 50 | 10 min. | 8. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés

<i>M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs</i> |
| | | 9. Nomination d'un auditeur |
| 10 h | 5 min. | 10. Nomination d'un président des élections et de trois scrutateurs |
| 10 h 05 | 5 min. | 11. Rapport du président du comité de mise en candidature |
| 10 h 10 | 30 min. | 12. Présentation des candidats

<ul style="list-style-type: none"> - Président - Premier vice-président - Deuxième vice-président |
| 10 h 40 | 5 min. | 13. Résultat des élections |
| 10 h 45 | 10 min. | 14. Allocution du président |
| 10 h 55 | | 15. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec |

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 5 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Par Visioconférence
Le 5 novembre 2020

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 5 novembre 2020, sur proposition de M. Jimmy Martin, appuyée de M. Martin Viens.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis, sur motion dûment proposée par M. Serge Ménard, appuyée par M. Luc Pelland, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 15 octobre 2020.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d'ordre du jour, il est proposé par Mme Renée Henri, appuyée par M. Pascal Rioux, et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 juin 2019
5. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés
6. Rappel du programme de la 7^e édition du Porc Show
7. Dévoilement du gagnant du Prix Responsables par nature
8. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 6 JUIN 2019

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec ayant été remis aux délégués préalablement à la tenue de la présente assemblée, il est unanimement convenu de ne pas en faire lecture. Sur proposition de M. Rémy Gauthier, appuyée de Mme Jeanine Chartrand, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec tenue le 6 juin 2019.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

M. Keven Beauchemin, directeur de la Comptabilité et des finances des Éleveurs, présente les états financiers du Fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice financier se terminant le 30 décembre 2019. Aucune question n'est adressée par les délégués présents. Sur proposition de M. Martin Boutin, appuyée de M. Luc Pelland, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers.

6. RAPPEL DU PROGRAMME DE LA 7^E ÉDITION DU PORC SHOW

M. Sébastien Lacroix, président directeur général de l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière, présente la vidéo promotionnelle du prochain Porc show qui sera tenu le 25 novembre et les 3 et 9 décembre, tout en invitant les gens à y participer.

7. DÉVOILEMENT DU GAGNANT DU PRIX RESPONSABLES PAR NATURE

M. Yvan Fréchette, 1^{er} vice-président des Éleveurs de porcs du Québec, dévoile le lauréat du prix Responsables par nature 2020, soit M. Alexandre Coupal, propriétaire de la Ferme A. Coupal et fils, puis il présente la vidéo sur l'entreprise du gagnant.

M. Duval profite par ailleurs de ce moment pour souligner le départ à la retraite de l'ex-directeur général adjoint, M. Mario Rodrigue, qui quittera en décembre.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par M. Martin Boutin, appuyée par Mme Alexane Voghel, il est unanimement résolu de clore l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec le 5 novembre 2020 à 12 h 20.

